

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

Délibération n°2022_028

7) Cession d'une parcelle communale rue Marc Sangnier et rue Clarissa Jean-Philippe à la société Valloire Habitat - régularisation foncière

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mars 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

M. Zouhir MEDDAH remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

URBANISME

7) Cession d'une parcelle communale rue Marc Sangnier et rue Clarissa Jean-Philippe à la société Valloire Habitat - régularisation foncière

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière « Urban Fabrik » située rue Clarissa Jean-Philippe, Valloire Habitat sollicite la Ville de Fleury-les-Aubrais pour acquérir une emprise foncière, d'une surface de 336 m², située entre le n° 44 et le n°46 rue Marc Sangnier. Cette emprise est destinée à être aménagée en accès pour desservir les 60 nouveaux logements.

L'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Un géomètre a été missionné pour déterminer la surface exacte à céder ; les frais de bornage et de division seront dans un premier temps pris en charge par la Ville, puis intégralement remboursés par Valloire Habitat à l'issue de la vente.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a fixé la valeur vénale du bien à 69 000€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 7 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 9 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise concernée.
- cède à Valloire Habitat, représenté par Laurent GILLIOT, l'emprise concernée située rue Marc Sangnier, au prix de 69 000€ HT, hors frais de notaire.
- autorise Madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette affaire.

Ville de Fleury-les-Aubrais

- prend acte que Madame la Maire donnera pour ce faire délégation à M. Bruno LACROIX, Premier Adjoint.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **29 MARS 2022**

Publié/notifié le : **31 MARS 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 29 mars 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

